L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT: la drogue dans l'Union. Rapport annuel 1997

1997/2234(COS) - 07/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) sur le phénomène de la drogue dans l'Union (1997). CONTENU : le présent rapport 1997 de l'OEDT dresse en bilan de l'ampleur du phénomène de la drogue et des mesures prises par les Etats membres pour l'enrayer. Son objectif est de fournir aux décideurs et autres personnes concernées une base d'information comparable sur l'efficacité des politiques et pratiques adoptées. Le rapport 1997 aborde en particulier 6 chapitres : 1) consommation : dans de nombreux pays, la consommation de "nouvelles" drogues comme l'ecstasy est en progression constante, de même que l'usage du crack ainsi que d'autres drogues plus courantes telles que la cocaïne, le cannabis ou les aphétamines. En général, seul un petit nombre de personnes qui ont essayé occasionnellement ces drogues deviennent de véritables consommateurs. C'est principalement, la consommation d'héroïne qui engendre des problèmes de santé publique tels que traitement, infection par le VIH et décès. Le phénomène de la polyconsommation (drogue + médicaments + alcool) tend à croître; 2) réduction de la demande : les interventions visant à réduire la demande s'articulent généralement autour de 5 axes : la prévention, le travail de terrain, le traitement, la réinsertion et la réduction des risques. C'est principalement au niveau de la prévention que les actions sont les plus efficaces surtout si elles sont dirigées vers des groupes-cibles (quartiers, écoles, associations locales,...) ; 3) drogues synthétiques : l'utilisation de ce type de drogues (LSD, amphétamines et ecstasy) a explosé ces dernières années avec le phénomène "rave" et "house parties". La plupart des consommateurs sont des jeunes, travailleurs ou étudiants et disposent de moyens financiers. Ils ne sont ni marginaux, ni défavorisés. Quoique limités sur le plan de la santé publique, les effets de ces drogues ne doivent pas être négligés vu leur augmentation constante ; 4) stratégies nationales adoptées : la plupart des Etats membres cherchent, d'une part, à réduire l'offre et la demande de drogue et, d'autre part, à établir une coordination entre eux en vue d'enrayer le phénomène. Les différences entre les législations concernent principalement la sévérité des peines, la mise en oeuvre des dispositions juridiques et leur application. S'il n'existe pas encore d'approche commune en la matière, l'Union cherche cependant à évaluer les points de divergences et de convergences des politiques menées. Les budgets de lutte contre la drogue divergent également de pays à pays ; 5) mesures de l'Union : c'est surtout depuis les années 1990 que l'Union se penche sur ce problème avec, en 1996, plusieurs initiatives dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures, faisant de la drogue une préoccupation d'intérêt commun. Outre les actions de lutte contre le blanchiment d'argent, il faut signaler l'existence du programme communautaire de lutte contre la drogue doté de 27 Mécus sur 5 ans ainsi que des actions dans les pays tiers ; 6) environnement international : c'est principalement au niveau des Nations Unies que se situe l'action internationale dans ce domaine avec notamment un cadre juridique contraignant dont 3 conventions ratifiées ou signées par tous les Etats membres.